

**DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-005**

Séance du **21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19 heures 45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Saint-Martin-Labouval, sous la Présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13/05/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : DUPUY Cédric, MARTIN Nathalie, DEWITTE Olivier, FAURIE Laurent, BONNET-COSTELLOE Françoise, BRIES Margaux, LABORDERIE Luc, BES Sophie, LAMBERT Patrice, JALLET Christelle, LADOUX Jean-Claude.

Absents excusés : /

Absents : /

1/ Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Le président informe le conseil municipal que l'ouverture de la séance d'une réunion du conseil municipal débute par la nomination d'un secrétaire de séance et par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Une réponse ministérielle en date du 11 septembre 2025 indique que ces deux sujets doivent faire l'objet d'une délibération à transmettre au contrôle de légalité.

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente devra être transmise au titre du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil municipal :

- ✚ Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 21/04/2026

- ✚ Désigne Margaux BRIES comme secrétaire de séance

Voté à l'unanimité.

2/ LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE. La liste électorale est ainsi devenue unique, nationale et permanente. Chaque électeur se voit attribuer un numéro

national unique et l'INSEE traite directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi les communes de cette responsabilité. Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistre son inscription directement sur le répertoire électoral unique. Le répertoire électoral permet plus de souplesse, ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. Depuis début 2020, l'inscription sur la liste électorale est possible jusqu'au 6ème vendredi précédent le scrutin. Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscriptions et de radiations sont prises par le Maire. Le contrôle s'effectue par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle a posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission de contrôle:

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Saint-Martin-Labouval :

- d'un conseiller municipal de la commune
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Il y a un suppléant pour chaque membre. Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires. Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés, les noms des membres du conseil municipal doivent être transmis au Préfet.

Après avoir entendu le rapport du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte des dispositions concernant les inscriptions électorales et le répertoire électoral unique au niveau national
- Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle :

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL

TITULAIRE : BRIES Margaux

SUPPLEANT : JALLET Christelle

PROPOSITION DE DESIGNATION DU DELEGUE DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRE : LACAN Marie

SUPPLEANT : THIRY Kristel

PROPOSITION DE DESIGNATION DU DELEGUE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

TITULAIRE : LUCBERT Maxime

SUPPLEANT : TASTE Corinne

Voté à l'unanimité.

**3/ Rénovation des peintures de la Mairie (bureau du Maire et Hall dégagement) –
Approbation du devis de la société SARL LOULMET-ANGLADE**

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur le devis présenté par la SARL LOULMET-ANGLADE, Devis numéro 1057 du 09/05/2026, d'un montant total de 7023,60 euros TTC.

Ce devis concerne la rénovation des peintures du bureau du Maire et du Hall de la Mairie.

Le Maire fait lecture du devis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de valider le devis présenté,
- de mandater M. Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

4/ Autorisation d'achat de plantations /végétaux à hauteur de 200 euros maximum pour fleurir le Bourg

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer pour autoriser l'achat de plantations et de végétaux à hauteur de 200 euros maximum (pour fleurir le Bourg).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser la dépense présentée par Monsieur le Maire et autoriser l'acquisition de végétaux dans la limite de 200 euros,
- de mandater M. Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

5/ Aménagement place : Modification du plan de financement prévisionnel pour demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la délibération du conseil municipal n°2024-048, prise en séance du 14 janvier 2025, il y a lieu d'apporter la modification du tableau de plan de financement prévisionnel comme il suit.

Monsieur le Maire confirme que le projet prévisionnel des travaux est bien d'un montant de 339107.80 € HT

A ces montants s'ajoutent également :

- Les frais de géomètre pour 750.00 € HT
- Coordonnateur SPS (estimatif SDAIL) : 5000.00 € HT
- Frais consultation (estimatif SDAIL) : 1500.00 € HT
- Honoraires D'assistance Maitrise d'Ouvrage SDAIL (pas de TVA) 8768.00 € HT

Soit un montant global HT de 384519.90 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel rectifié de l'opération comme suit ci-dessous :

Partenaires financiers	Dépenses éligibles	Taux maximum	Assiette éligible HT	Simulation HT
ETAT				
DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	- Travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité et de création d'espaces publics / Centres bourgs / Travaux visant à améliorer la sécurité routière / Travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations uniquement dans le cadre d'un projet global faisant l'objet d'une intervention d'un architecte paysagiste. - Hors enrobés et travaux d'entretien de chaussée Plafond de dépenses éligibles : 500 000€ HT	30%	384 519,90 €	115 355,97 €
REGION				
Dispositifs aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients	Opération située dans les communes de moins de 3000 habitants (hors revêtement de voirie, dépense de réseaux humides et secs) - Plafond de dépenses éligibles : 400 000€ HT	20%	264 908,85 €	8 680,00 €
DEPARTEMENT				
FAST (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales)	Travaux qualitatifs d'aménagement d'espaces publics en centre-bourg ou centre-ville, avec recours à un architecte, urbaniste ou paysagiste concepteur comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une mission sur l'ensemble des prestations de conception et de réalisation de l'opération Plafond de dépenses éligibles : 500 000€ HT	20%	264 908,85 €	52 981,77 €
Amendes de police	Plafond de demande : 30 000 € HT	100%	30 000,00 €	30 000,00 €
INTERCOMMUNALITE				
Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne	Fond de concours			20 000,00 €
AGENCE DE L'EAU				
Aides - Agence de l'eau Adour-Garonne	Prestations éligibles à la désimperméabilisation des sols et la création d'îlot de fraîcheur (trame arborée, création de massifs...)	50%	94 035,00 €	47 017,50 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES				274 035,24 €
<i>Pourcentage de subventions</i>				71.26 %
AUTO FINANCEMENT OU EMPRUNT				110 484.66 €
TOTAL HT				384 519.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé à 384519.90 € HT
- ✓ Approuve le nouveau plan de financement exposé
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- ✓ Autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Voté à l'unanimité.

6/ Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet d'aménagement de la Place du village.

Le montant de la subvention demandée au titre des amendes de police est de 30 000 € H.T.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 384 519,90 € H.T. comme cela apparaît dans le plan de financement prévisionnel adopté dans la délibération précédente.

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Voté à l'unanimité.

7/ Signature d'une convention d'utilisation en commun d'un tracteur débroussailleuse entre la commune de Cénevières et de Saint-Martin-Labouval

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'utilisation en commun d'un tracteur débroussailleuse entre la commune de Cénevières, propriétaire du matériel, et la commune de Saint-Martin-Labouval.

La commune devra participer à hauteur de 50 % aux frais d'entretien, d'amortissement et de réparations éventuelles sur présentation d'un mémoire annuel. Les frais de carburant resteront à la charge de chaque commune en fonction de l'utilisation de l'engin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la présente convention
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer ladite convention

Voté à l'unanimité.

8/ Signature d'un contrat de maintenance avec la société renouv'LAB pour les panneaux solaires de la MAM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de contrat de maintenance entre la société renouv'LAB et la Commune de Saint-Martin-Labouval pour la maintenance de la centrale photovoltaïque de la maison des assistantes maternelles sise 33 rue Traversière à Saint-Martin-Labouval.

Monsieur le Maire fait lecture du contrat de maintenance, à savoir le contenu des prestations, la durée du contrat, le tarif du contrat de maintenance et les conditions de paiement, ainsi que des annexes.

Le tarif proposé est de 80 euros H.T. par an, soit 96 euros T.T.C. (hors prestations et frais supplémentaires éventuellement facturables selon Annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Ne trouve pas utile de signer le contrat de maintenance proposé.

Voté 0 VOIX POUR, 11 CONTRE, 0 ABSTENTION

9/ Modification des tarifs de vente du m2 de terrain dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 novembre 2004, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du m2 de terrain dans le cimetière communal à 50 euros pour une concession vendue à perpétuité et à 40 euros pour une concession trentenaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir ces tarifs et de supprimer les concessions perpétuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 350 euros (trois cent cinquante euros) le prix du m2 de terrain pour une concession trentenaire.

Par ailleurs, le conseil municipal souligne l'intérêt de réserver un accueil prioritaire aux contribuables de la commune.

Voté à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE

Le Maire
M. Cédric DUPUY



La secrétaire de séance
Melle Margaux BRIES